

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 008-1276/16/BM

■ Approbation d'une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille dans le cadre de la rocade L2 à Marseille

MET 16/2083/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 007-1765/09/CC du 23 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé un protocole d'accord entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce protocole déterminait le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public privé et répartissait les maîtrises d'ouvrage ainsi que le financement des opérations d'accompagnement ; il renvoyait les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), approuvée par délibération VOI 017-462/11/CC du 8 Juillet 2011 du Conseil de Communauté. Cette convention retenait un montant de 75,792 M€ HT pour les opérations d'accompagnement.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2016

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, participe au financement de ces opérations à hauteur de 22,5 %, soit 17,053 M€ HT. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Restructuration du MIN des Arnavaux (24,766 M€ HT),
- Requalification du boulevard Arnavon (5,518 M€ HT),
- Aménagement de l'avenue Allende (11,372 M€ HT).

Cinq ans après la signature de cette convention, un premier bilan financier et opérationnel peut être établi.

Ainsi, l'indemnisation des entreprises du MIN qui relevait de la responsabilité de l'Etat, est aujourd'hui en voie d'achèvement. Cette opération permet de dégager 6,76 M€ d'économies. Il est ainsi proposé de réaffecter cette somme sur d'autres opérations de la convention et principalement sur les opérations d'aménagements de surface, afin d'améliorer l'intégration urbaine dans les secteurs traversés.

Ainsi, les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole s'inscrivent désormais dans un périmètre élargi, et comprennent la requalification du boulevard Arnavon, ainsi que l'aménagement entre le rond-point de Saint Marthe et l'échangeur Wresinski, permettant ainsi la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre (N°B4). Le montant des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence passe ainsi à 23 M€HT.

L'élargissement du périmètre des opérations d'accompagnement, les évolutions de programme, l'ajout d'un nouveau partenaire (Ville de Marseille) justifient l'élaboration d'une nouvelle convention, qui se substitue à la convention du 25 octobre 2011 ; étant précisé que les participations financières des partenaires restent identiques.

La convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de participation de l'Etat et de ses cofinanceurs, à la réalisation et au financement des opérations d'accompagnement de la rocade L2, qui sont les suivantes :

- Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR,
- Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K,
- Restructuration du MIN des Arnavaux,
- Aménagements urbains de la L2 Nord : requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur entre le giratoire de Sainte Marthe et le giratoire du Père Wresinski,
- Reconstruction de l'école Busserine,
- Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, et de la dalle des Oliviers, subdivisé en :
 - o Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine diamètre 1200,
 - o Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs et de l'esplanade haute Busserine, hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage,
 - o Aménagements de surface de la dalle des Oliviers,
 - o Déplacement de la crèche des Oliviers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2016

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 007-1765/09/CC du 23 décembre 2009 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière ci-annexée relative aux opérations d'accompagnement de la L2, entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération : DIFRA 17/03 – Nature 23152 – Fonction 851 – Sous Politique C311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2016